

- les rapporteurs des sous-commissions ;
- l'attaché juridique au secrétariat général de la Primature ;
- les assistants au secrétariat général de la Primature.

Chapitre III : Du fonctionnement

Article 3 : Les sous-commissions sont chargées d'exécuter les activités de la commission sous la supervision du comité technique.

Elles peuvent, en cas de besoin, recourir à des personnes ressources pour la réalisation de leurs missions.

Article 4 : Les sous-commissions se réunissent, en tant que de besoin, à la demande du Président du comité technique ou de leurs présidents respectifs. Les travaux de chaque sous-commission sont sanctionnés par un rapport signé par son président et son rapporteur.

Chapitre IV : Dispositions diverses et finales

Article 5 : Les frais de fonctionnement des sous-commissions sont à la charge du budget de la commission.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mai 2025

Anatole Collinet MAKOSSO

B – TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-165 du 6 mai 2025.

M. **PAKA (Alexandre Honoré)** est nommé, avec rang et prérogatives de ministre, représentant personnel du Président de la République, pour les départements du Kouilou et de Pointe-Noire.

M. **PAKA (Alexandre Honoré)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **PAKA (Alexandre Honoré)**.

Décret n° 2025-166 du 6 mai 2025.

M. **ASSAH (Hervé)** est nommé conseiller spécial du Président de la République, chef de département de l'économie, des finances, du plan et de l'intégration.

M. **ASSAH (Hervé)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ASSAH (Hervé)**.

NOMINATION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Décret n° 2025-182 du 20 mai 2025.

Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier :

- Général de corps d'armée **COLCOMBET (Régis)**
- Colonel **AGAZZINI (Yannick)**

Au grade de chevalier :

Capitaines :

- **NOUETTE (Patrick)**
- **ANDRE (David)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT (RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 1176 du 15 mai 2025 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Fast Ships Ltd à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 8212/MCAC-CAB du 26 juin 2023 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Fast Ships Ltd à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Fast Ships Ltd par arrêté n° 8212/MCAC-CAB du 26 juin 2023 susvisé, est renouvelée pour une